

## LES AIDES FINANCIERES

**Vous ne le savez peut-être pas, mais il existe plusieurs aides financières pour les professeurs des écoles stagiaires (EFS) Petit récapitulatif de ces dernières...**

### Les PIM : Prestations Interministérielles

**AIP : Aide à l'installation pour les personnels affectés en Île-de-France pour les personnels qui viennent d'intégrer la fonction publique et sous conditions de ressources jusqu'à 900 € en fonction des dépenses.**

Conditions :

- Être locataire du logement
- Être titulaire, néo-titulaire ou stagiaire
- Sans condition d'indice
- Plafond de ressources N (année en cours) - 2 = 24 818 € pour un revenu et 36 093 € pour deux revenus
- Dépôt du dossier dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de bail, et dans les 2 ans qui suivent l'affectation dans l'académie.
  - Disposer d'un revenu fiscal de référence en 2014 : inférieur ou égal à 24 81 € pour un revenu au foyer demandeur / inférieur ou égal à 36 093 € pour deux revenus au foyer demandeur.
  - Avoir réussi un concours de la fonction publique de l'Etat

**ATTENTION : Joindre des justificatifs à la demande : premier mois de loyer (charges comprises) ; frais d'agence et de rédaction de bail ; dépôt de garantie et frais de déménagement.**

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home>

### Les ASIA : Action Sociale d'Initiative Académique à la famille

#### ASIA PAAC : Première Affectation dans l'Académie de Créteil

Montant : 200 ou 400 € en fonction des revenus et dans la limite des crédits disponibles.

Conditions :

- Etre affecté(e) pour la première fois dans l'académie de Créteil.
  - Etre affecté(e) pour la première fois dans l'académie de Créteil
  - Pas de condition de logement
    - Pour les célibataires sans charge de famille : prise en compte de l'indice nouveau majoré INM inférieur ou égal à 489
    - Autres situations : quotient Familial (revenu net imposable/ nombre de parts) inférieur ou égal à 14 300 €
    - Agents arrivant de province, de l'étranger ou des DOM TOM INM inférieur ou égal à 489 : 400 € INM supérieur à 489 : 200 €
    - Agents résidant en région parisienne avant l'affectation dans l'académie INM inférieur ou égal à 489 : 200 € INM supérieur à 489 : 100 €
    - Agents contractuels ayant réussi le concours de professeur des écoles 200 €

**ATTENTION : Aide cumulable avec les PIM AIP, AIP Ville et l'ASIA CIV ainsi que l'ASIA caution**

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action\\_sociale/61/8/Action\\_sociale\\_-\\_10\\_ASIA\\_Premiere\\_Affectation\\_dans\\_l\\_Academie\\_de\\_Creteil\\_597618.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action_sociale/61/8/Action_sociale_-_10_ASIA_Premiere_Affectation_dans_l_Academie_de_Creteil_597618.pdf)

#### ASIA SGCPOP: aide pour la séparation du conjoint par obligation professionnelle

Montant : 400€ versés 3 années de suite sur justificatifs

Conditions :

- La séparation doit être la conséquence de l'affectation de l'agent dans l'académie de Créteil par suite de réussite à un concours (stagiaire) ou lors de la première année de titularisation.
- Dans tous les cas le mariage, le concubinage ou le PACS doivent exister avant la date figurant sur l'avis d'affectation.
- Obligation de produire un bail ou un acte de propriété aux deux noms prouvant la vie commune pour les couples pacésés ou en concubinage pour pouvoir en bénéficier
- Justifier d'un bail en région parisienne, de factures d'hôtel ou de titres de transport

- Tout document officiel récent daté postérieurement au 1er septembre prouvant que le conjoint continue de résider en province.
- Justifier à chaque rentrée l'affectation dans un établissement de l'académie et des doubles dépenses.
- Prestation servie dans les 6 mois qui suivent la rentrée scolaire pour les deux années suivantes.
- Quotient Familial (revenu net imposable/ nombre de parts) inférieur ou égal à 14300 € ressources du foyer

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action\\_sociale/63/0/Action\\_sociale\\_-\\_16\\_ASIA\\_Separation\\_Geographique\\_Conjoint\\_Par\\_Obligation\\_Professionnelle\\_597630.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action_sociale/63/0/Action_sociale_-_16_ASIA_Separation_Geographique_Conjoint_Par_Obligation_Professionnelle_597630.pdf)

## Les ASIA : Action Sociale d'Initiative Académique au logement

### ASIA CIV : Aide au logement du Comité Interministériel Ville

Montant : 900 € sans conditions de dépenses

Conditions :

- Le CIV est une aide destinée aux agents affectés dans des établissements difficiles situés en zone urbaine et exposés à des frais d'équipement et d'installation.
- Obligation d'être affecté dans un établissement figurant au moins dans une des zones suivantes et y effectuer la majeure partie de leurs fonctions REP ou REP + , Eclair.
- Etre locataire et résider en Ile de France,
- Aide non cumulable pour un couple de néo-titulaires ou de titulaires mutés.

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action\\_sociale/60/4/Action\\_sociale\\_-\\_01\\_ASIA\\_CIV\\_597604.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action_sociale/60/4/Action_sociale_-_01_ASIA_CIV_597604.pdf)

### Aide au cautionnement d'un logement

Montant : 70 % du dépôt de garantie plafonné à 500 €

Conditions :

- Justifier d'un contrat de location (les agents en sous location ne peuvent pas bénéficier de cette aide)
- Les célibataires sans charge de famille devront fournir une déclaration sur l'honneur de vie seule indice nouveau majoré inférieur ou égal à 489
- Autres situations : quotient familial (revenu net imposable / nombre de parts) inférieur ou égal à 14300 €
- Un seul dossier sera retenu pour un même logement

*ATTENTION : Prestation non cumulable avec les PIM AIP, AIP VILLE et l'ASIA CIV.*

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action\\_sociale/60/6/Action\\_sociale\\_-\\_02\\_ASIA\\_aide\\_au\\_cautionnement\\_d\\_un\\_logement\\_597606.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action_sociale/60/6/Action_sociale_-_02_ASIA_aide_au_cautionnement_d_un_logement_597606.pdf)

## L'IFF : indemnité forfaitaire de formation

### Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014

Une indemnité forfaitaire de formation, d'un montant de 1000 €, est créée pour les professeurs des écoles stagiaires à compter du 1er septembre 2014, au titre des déplacements liés à leurs périodes de formation à l'ESPE, selon les conditions suivantes :

- ▶ Les stagiaires sont affectés dans une école à raison d'un demi -service ;
- ▶ La commune du lieu de formation est distincte de la commune de leur école et de la commune de leur résidence familiale ;
- ▶ Constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ;
- ▶ Le bénéfice de cette indemnité exclut toute possibilité d'indemnisation de frais de déplacement au titre du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacements des personnels de l'état.

L'indemnité sera versée automatiquement mensuellement.

> Cela signifie que pour en bénéficier, il faut que la commune d'habitation ET la commune de l'école soient différentes de Livry Gargan et des communes limitrophes : Sevran, Aulnay sous bois, Les Pavillons sous bois, Le Raincy, Clichy sous bois, Coubron et Vaujours .

**Pour nous contacter ou recevoir nos informations par mail, indiquez vos coordonnées au [snu93@snuipp.fr](mailto:snu93@snuipp.fr)**



# LES AIDES FINANCIERES

Vous ne le savez peut-être pas, mais il existe deux primes pour les professeurs des écoles néo-titulaires (T1).

## Les primes spécifiques pour les néo-titulaires

- **Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation**

La prime d'entrée dans le métier est une prime de 1500€, versée en deux fois depuis 2008. Elle est attribuée au titre de la première année d'exercice en tant que titulaire.

Le décret n° 2014-1007 du 4 septembre 2014 **exclut du bénéfice de la prime d'entrée dans le métier les enseignants nouvellement titularisés ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois et qui bénéficient des nouvelles modalités de classement.**

Tous les nouveaux enseignants ayant été contractuels ou vacataires dans les années précédentes ne pourront donc pas percevoir cette indemnité.

**Cette mesure concerne les stagiaires qui ont été recrutés après le 10 septembre 2013 (donc à partir du concours 2014 renouvelé et ultérieurs).** Le ministère le justifie sous prétexte que désormais ces personnels ont droit à un classement plus avantageux qu'auparavant.

Le SNUipp-FSU continue de mener bataille auprès du ministère afin que la prime d'entrée dans le métier soit rendue accessible à l'ensemble des néo-titulaires.

- **Prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants**

Pour les fonctionnaires affectés en Ile de France lors de leur première titularisation, environ **2000 €** en fonction de l'indemnité de résidence.

**ATTENTION : Elle doit être demandée !!!**

*Les dossiers devraient vous être adressés par le service d'affectation (sûrement avec votre arrêté de titularisation). Si ce n'est pas le cas, demandez-le par voie hiérarchique.*

*La PAAC et la prime d'entrée dans le métier sont cumulables.*

*La PAAC et l'aide pour la séparation du conjoint pour obligation professionnelle sont également cumulables.*